REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Cap d'Ail

Le 15 mai 2018

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le 9 mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de M. Xavier BECK, Maire.

Etaient présents : MM. CASTEL, DALMASSO, Mme ELLENA, M. FRASNETTI, Mme LOUVET, M. TRAPHAGEN, Mme ROLAND SOBRA, Adjoints, Mme TARDEIL, MM. FABRE, RIEUX, ANDREO, DESCAMPS, AMBLARD, Mme ZEPPEGNO, M. POMMERET, Mmes SPAGLI, PERRILLAT CHARLAZ, Conseillers municipaux.

Etaient excusés ou absents : Mme ZAMBERNARDI pouvoir à M. BECK, Mme DALLAL pouvoir à M. ANDREO, M. ANGIBAUD pouvoir à M. FABRE, Mme HERVOUET pouvoir à M. DALMASSO, Mme PAUL, M. DELORENZI, Mme BOUDABOUS.

Nombre de conseillers : en exercice : 25, présents : 18, votants : 22.

Mme PERRILLAT CHARLAZ a été élue secrétaire de séance.

****

ORDRE DU JOUR

M. le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales puis donne lecture de l'ordre du jour et soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance précédente. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1 - DROITS D'OCCUPATION DE L'ESPACE MARQUET PENDANT LE GRAND PRIX DE MONACO 2018

Chaque année à l'occasion du Grand-Prix de Monaco, l'avenue Marquet est ouverte au stationnement de camping-cars.

Pour ne pas pénaliser l'activité économique des établissements de la plage et du tennis, leur clientèle aura accès à l'espace Marquet en contrepartie d'une redevance d'occupation du domaine public de 20 € par jour et par exploitant, comme l'an dernier, pour la période du 22 au 27 mai 2018 inclus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2 - DROITS DE STATIONNEMENT PENDANT LE GRAND PRIX DE MONACO 2018 SUR L'ARRIERE-PLAGE MARQUET

Afin d'assurer une bonne gestion du stationnement sur l'arrière-plage Marquet pendant le grand prix de Monaco et compenser les dépenses induites par cette manifestation, il est proposé de fixer des droits de stationnement particuliers.

- forfait semaine : (5 - 6 jours)	280 €
- forfait 4 jours :	240 €
- le jeudi 24 mai :	70 €
- le vendredi 25 mai :	70 €
- le samedi 26 mai :	100 €
- le dimanche 27 mai :	100 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3 - AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM POUR L'AJOUT DE LA COMPETENCE « SURVEILLANCE DES PLAGES »

Le SIVOM de Villefranche-sur-Mer est un syndicat à la carte.

Compte-tenu de la demande formulée par la commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat, il se propose de prendre à sa charge les dépenses relatives à la surveillance des plages pour les communes adhérentes qui pourraient avoir intérêt à mutualiser ces frais dans le cadre intercommunal.

Pour ce faire, le comité syndical a unanimement décidé d'engager une procédure de modification des statuts du SIVOM pour y intégrer cette nouvelle compétence, en conséquence de quoi, les conseils municipaux doivent en approuver le principe.

Toutefois, bien qu'elle y soit favorable pour l'intercommunalité, la commune continuera de répondre à ce besoin par ses propres moyens.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES POUR L'ORGANISATION DU TOURNOI BASKET-BALL 3 X 3 « SUPER LEAGUE GRDF »

En faveur de la promotion des activités physiques et sportives, la commune coorganisera avec l'association FRENCH RIVIERA deux journées de basket « 3 contre 3 », vendredi 8 et samedi 9 juin prochains.

En marge de la compétition qui se jouera sur deux des terrains de tennis de la plage Marquet spécialement aménagés pour l'occasion, des animations pédagogiques, encadrées pour des éducateurs diplômés à destination, notamment, des élèves du canton, seront mises en place pour faire connaitre cette discipline bientôt olympique.

Pour le financement de cette opération, la commune sollicite une participation de 3000 € de la part du Conseil départemental.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5 - TRAVAUX DE RAVALEMENT DE LA FACADE DE LA RESIDENCE SOCIALE « LES GENETS » - PARTICIPATION COMMUNALE AU FINANCEMENT DE TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

La société LOGIREM procède au ravalement de la résidence sociale « Les Genêts ».

Cette opération comprend la reprise du complexe d'étanchéité afin de supprimer les infiltrations dans les appartements.

Toutefois, le programme des travaux ne prévoyant pas de fixations pour des stores bannes malgré l'exposition du bâtiment, le bailleur a sollicité une participation communale au financement de scellements chimiques protégeant l'étanchéité de la façade tout en permettant l'installation des protections solaires.

La commune versera en conséquence une subvention d'investissement de 4 880 € représentant 50 % du montant hors taxes de la dépense.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – TARIFS 2019

	Dispositifs publicitaires non numériques < 50 m2	Dispositifs publicitaires numériques <50 m2	Enseignes autres que celles scellées au sol		
			≤ 12m²	> 12m² et 50m²	> 50 m²
Minoration/ exonération			Exonération		
Pour mémoire 2018	20.50	60.40	0	41.20	82.40
Pour 2019	20.80	61.70	0	41.70	83.40

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7 - PARKING GASTALDY – VENTE D'UN EMPLACEMENT

La commune souhaite mettre à la vente les emplacements du parking Gastaldy jusque-là loués, au fur et à mesure qu'ils se libèrent.

Ainsi Monsieur BRUSET qui avait déjà manifesté son intention d'acheter une place de stationnement dans cet immeuble a adressé un nouveau courrier le 15 mars 2018 pour se porter acquéreur du lot 197.

L'estimation réalisée par la brigade des évaluations domaniales porte à 23 000 € le montant de la transaction augmenté de 10 % par la commune afin que le prix de l'emplacement se rapproche de ceux pratiqués dans le secteur privé, soit un total de 25 300 €.

La délibération est approuvée par 21 voix pour et 1 abstention (M. DALMASSO).

8 - MISE EN ŒUVRE DU TEMPS DE TRAVAIL ANNUALISE

Plusieurs services de la mairie ont des rythmes d'activité qui réclament une annualisation du temps de travail et à ce titre, il convient d'en fixer les modalités de mise en œuvre.

Ainsi le comité technique en sa réunion du 26 mars 2018 a émis un avis favorable au dispositif proposé qui s'applique au centre de loisirs, aux ATSEM ainsi qu'au service des sports et au service des manifestations.

Dès lors, il convient de préciser que le temps de travail s'organise sur une base de 1607 heures annuelles à réaliser par agent suivant un planning établi par chaque

responsable de service, qui devra impérativement être transmis mensuellement au service des ressources humaines.

Chaque planning devra effectivement respecter :

- *104 jours de repos hebdomadaires,*
- *25 jours de congés statutaires,*
- *9 jours fériés (moyenne),*
- *Un nombre d'heures de travail hebdomadaire maximal de 48 heures pour une semaine et 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,*
- *Un temps de repos de 20 minutes (compris dans le temps de travail) à partir de 6 heures de travail en continu,*
- *10 heures de travail journalier maximum,*
- *12 heures d'amplitude horaire (calculées entre l'heure de prise de poste et l'heure de fin de poste),*
- *Un repos hebdomadaire au moins égal à 35h, comprenant « en principe » le dimanche,*
- *Un repos de 11 heures entre deux jours travaillés.*

L'annualisation du temps de travail peut néanmoins engendrer des heures supplémentaires qui seront soit récupérées en jours, soit sous forme de rémunération complémentaire.

Il est à noter qu'au titre de l'égalité de traitement entre les services, les agents participant à l'organisation d'un séjour qui nécessite une présence continue et un temps de travail supérieur à 42 heures donneront lieu à une rémunération à hauteur de 4 heures supplémentaires par jour.

Les absences et les congés qui s'appliquent dans les services annualisés se conforment à la réglemention afférente.

Les mesures spécifiques qui affectent les services annualisés de la mairie sont les suivantes :

- *Service des sports*

Rythmes de travail particulier pour les agents chargés du gardiennage des infrastructures sportives :

- *Travail les dimanches et jours fériés donnant lieu à deux jours de repos compensateur consécutifs dans la semaine et le respect des 11 heures de repos entre deux jours travaillés*
- *Amplitude journalière maximale de 12 heures.*

Le calendrier retenu pour l'annualisation au service des sports est le calendrier civil.

- *Centre de loisirs*

- *Rythme de travail différent sur les périodes de vacances scolaires et sur les périodes scolaires :*

    - *13 semaines de vacances scolaires, non consécutives travaillées 48heures*
    - *Des semaines « intermédiaires » précédant et suivant les périodes de vacances travaillées 32 heures en moyenne.*

Trois semaines de congés sont imposées en raison de la fermeture du service en août.

Le calendrier retenu pour l'annualisation du centre de loisirs est le calendrier scolaire.

- *Service des ATSEM*

Les contraintes spécifiques du fonctionnement du service des ATSEM induisent une organisation adaptée :

- *Travail régulier organisé dans le cadre du temps scolaire sur 36 semaines à raison de 40 heures par semaine les jours d'école + heures effectuées le mercredi au centre de loisirs et heures d'entretien et mise en place avant la rentrée scolaire.*

Les périodes de congés sont prédéfinies et figées comme suit, selon le calendrier publié par le ministère de l'Education Nationale :

- ✓ *Deux semaines de vacances de la Toussaint*
- ✓ *Deux semaines de vacances de Noël*
- ✓ *Deux semaines de vacances d'hiver*
- ✓ *Deux semaines de vacances de printemps*
- ✓ *Huit semaines de vacances d'été*

Le calendrier retenu pour l'annualisation du service des ATSEM est le calendrier scolaire.

- *Service des manifestations*

- *Travail régulier de 35 heures par semaine*
- *En fonction des besoins et des manifestations, travail le samedi et le soir donnant lieu à des récupérations.*

Les manifestations organisées les dimanches et jours fériés donneront lieu à une rémunération en heures supplémentaires pour les agents.
Le calendrier retenu pour l'annualisation du service manifestation est le calendrier civil.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

En raison de la réussite aux concours ou examens professionnels d'agents municipaux, les postes suivants doivent être supprimés, conformément à l'avis favorable formulé par le comité technique réuni le 26 mars 2018 :

- *Catégorie C*
- *4 poste d'adjoints administratif principal de 2ème classe*
- *2 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe*
- *3 postes d'agent de maîtrise*
- *3 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe*
- *2 postes d'adjoint technique*
- *3 postes d'adjoint administratif*

- *Catégorie B*
- *1 poste de rédacteur principal de 2ème classe*
- *1 poste d'éducateur des APS principal de 2ème classe.*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10 - TRAVAUX DE DEMOLITION DE LA SCI COLUMBUS (ENTRE LES PARCELLES CADASTREES SECTION AE N° 138 ET 141) : AUTORISATION D'OCCUPATION DU TREFONDS ET REGULARISATION DU SURPLOMB DU DOMAINE PUBLIC, POUR LE CONFORTEMENT DU SENTIER LITTORAL

Les travaux de démolition des accessoires de la villa Tanouri sur le sentier du littoral, entrepris par le nouveau propriétaire du terrain, la SCI COLOMBUS, ont permis de découvrir que cette voie n'a ni assise, ni fondation et que l'affouillement est total sous la partie ouest de la parcelle AE 141.

Des opérations de confortement doivent ainsi être réalisées par la mise en œuvre de clous passant dans les tréfonds du sentier et le confortement d'un encorbeillement permettant de conserver des pins d'Alep.

Le sentier étant communal, le conseil municipal se prononce favorablement pour la mise en œuvre de ces solutions dans le cadre du permis de construire délivré à la SCI COLOMBUS, en autorisant le surplomb du domaine public à titre gratuit à charge des réfections décrites plus haut ainsi que l'utilisation de clous sous le sentier du littoral et la reprise par le dessous de l'affouillement du sentier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11 - DELIBERATION ANNUELLE RELATIVE AU STOCK FONCIER DETENU PAR L'EPF PACA

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a signé une convention opérationnelle habitat en multi-sites avec l'établissement public foncier PACA le 11 février 2013.

L'opération porte sur l'immeuble du 20 avenue Jacques Abba qui, une fois que les derniers habitants seront relogés pour la période des travaux, deviendra une résidence pour personnes âgées entrant dans le quota SRU.

Cette délibération sera rattachée au compte administratif de la commune, voté le 21 mars 2018, l'état du stock foncier détenu par l'EPF n'étant pas parvenu en mairie à cette date.

L'assemblée délibérante prend acte du montant des stocks détenus par EPF PACA sur la commune au 31 décembre 2017, cette délibération ne donnant pas lieu à un vote.

QUESTIONS DIVERSES : NEANT

La séance est levée à 19 h 19.